

Règlement du Cross de l'INSA

Article 1- Organisateur

Le Club INSA Athlétisme, associations de la loi 1901, organise le mercredi 3 Avril 2019 le 25^{ème} Cross de l'INSA. Il s'agit d'une manifestation sportive organisée par des étudiants de l'INSA de Lyon. Vous pouvez contacter l'organisateur via l'adresse mail suivante : cross.insa@gmail.com.

Article 2- Date, horaires et circuits

Le 25^{ème} Cross de l'INSA se tiendra le 3 Avril 2019 sur le campus de la Doua, à Villeurbanne. Il est composé de trois courses dont deux sont chronométrées et avec classement :

- La course Color INSA : une course ouverte à tous, sans classement ni chronométrage. Les participants sont invités à vêtir un costume lors de la course. Départ : 18h30 à 18h40 rue des sports à Villeurbanne.
- La performance 6,6 km : une course chronométrée sur route de 6,6 km. Principalement adressée à ceux n'ayant jamais réalisé des courses chronométrées et avec classement, il s'agit plus d'une course découverte. Départ : 19h30 rue des sports à Villeurbanne
- La performance 10km : une course chronométrée sur route de 10 km. Départ : 19h30 rue des sports à Villeurbanne

Les départs des courses performances seront groupés.

Article 3- Conditions d'inscription

3-1 Certificat médicale et licences sportives

Pour les courses de 6,6km et 10 km, chaque participant doit présenter :

- soit une licence Athlétisme en compétition, Athlétisme santé loisir option running ou d'un Pass'Running délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation;
- soit une licence UFOLEP portant la mention running et en cours de validité ;
- soit, pour les non-licenciés, à la présentation d'un certificat médical original ou sa copie mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition.

3-2 Catégories d'âge

- La Color INSA est ouverte à partir de 10 ans
- La performance 6,6 km est ouverte à partir de la catégorie « Cadet » (plus de 16 ans)
- La course performance 10 km est ouverte à partir de la catégorie « Cadet » (plus de 16 ans)

3-3 Mineurs

Les mineurs peuvent s'inscrire aux courses à condition qu'ils remplissent les conditions d'âge minimal d'inscription le jour de la course. Une autorisation parentale sera à fournir en pièce jointe sur le formulaire d'inscription ou présenter sur place.

3-4 Equipes

Les coureurs ont la possibilité de s'inscrire en équipes de 4 minimum, garçons, filles ou mixtes. Un bulletin d'inscription par coureur.

Article 4- Inscriptions

4-1 Prix et augmentation de tarifs

Les montants de l'inscription pour chacune des courses de 6,6 km et 10 km sont les suivants :

- pour les étudiants de l'INSA disposant de la carte de Vie Associative et les Lycéens: 3,00€ pour la 6,6km et 4,00€ pour la 10,0km.
- pour les étudiants ne disposant pas de la carte de Vie Associative : 4,00€ pour la 6,6 km et 5,00 km pour la 10,0km.
- pour les participants extérieurs: 5,00€ pour la 6,6 km et 6,00 km pour la 10,0km.
- pour les inscriptions en ligne : prix ci-dessus+ frais de gestion du site (environ 0,50€)

4-2 Points d'inscription

Les inscriptions pour les courses peuvent s'effectuer :

- via Internet sur le site <https://inscriptions-terrederunning.com/crossinsa2019/> avant le mardi 2 avril à minuit avec paiement sécurisé par carte bancaire
- aux restaurants et à la Maison des Etudiants sur le campus de la Doua
- dans les magasins Terre de Running
- sur place

4-3 Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

Article 5- Retrait des dossards

Le retrait des dossards s'effectuera lors d'inscriptions précédents le jour du cross ou sur place lors de l'inscription le mercredi 3 avril à partir de 18h00.

La remise du dossard se fera uniquement sur présentation d'une pièce d'identité ou de la carte étudiant ainsi que du justificatif médical. Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut

faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé.

Article 6- Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, un médecin, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires (ambulances, motos, quads, civières...). Ils peuvent décider de la mise hors course de tout concurrent pour des raisons médicales. Tous les participants autorisent l'organisation à leur donner des soins médicaux et d'hospitalisation en cas d'accident ou d'urgence.

Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement. Une équipe de kinésithérapeutes est également prévue à l'arrivée. Tout véhicule à moteur ou bicyclette est strictement interdit sur le parcours.

Article 7- Dispositions pratiques

Avant et après chaque course, une consigne est mise à disposition des coureurs. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol des objets déposés à la consigne.

Un ravitaillement est proposé à l'arrivée pour toutes les courses.

Article 8- Chronométrage

Les courses de 6,6 et 10 km feront l'objet d'un chronométrage. Tous les inscrits à ces courses se verront remettre un dossard comportant une puce électronique permettant la relevée du temps à l'arrivée.

Pour l'ensemble des courses chronométrées, le port du dossard est obligatoire. Il doit être porté lisiblement sur la poitrine et maintenu par 4 épingles. Les ceintures dossards de triathlon sont interdites.

Article 9- Résultats et récompenses

Les résultats (par place) ne seront pas affichés le jour même. Le classement de chaque course sera consultable dans les jours qui suivent le cross sur le site Internet <http://cia.asso.insa-lyon.fr>.

Voici les différents classements :

Lors de la course performance (6.6/10km) :

- Classements individuels (garçons et filles)
- Classements par équipe (garçons, filles et mixtes) (classement par addition des 4 meilleurs temps)

Lors des deux courses :

- Classement pour les professeurs et personnels de l'INSA
- Challenge Inter Département (le pourcentage de participation est pris en compte)
- Challenge Inter Ecoles

- Challenge Inter Lycées

Lors de la course Folklo :

- Classement des plus beaux déguisements

La remise des prix se fera sous le chapiteau de la pelouse des Humanités.

Article 10- Vol

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol.

Article 11- Assurance

Les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants. Il incombe aux participants non licenciés FFA de souscrire une police d'assurance individuelle accident. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une déficience physique ou psychique lors de la course et en cas de vol et de dommages survenus pendant la manifestation.

Article 12- Droit d'image

Tout coureur participant au Cross de l'INSA autorise les organisateurs ainsi que leurs ayant-droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes et audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'événement sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 13- Annulation

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation totalement ou partiellement en cas de force majeure ou de toute autre circonstance sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 14- Règlement

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification.